



Contrecœur
sur le fleuve

POVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement ci-dessus mentionné a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 octobre 2025.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à Contrecœur, le 7 octobre 2025.

Éléa Claveau, notaire, OMA
La directrice des Services juridiques et greffe,





Contrecœur
sur le fleuve

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site de la Ville de Contrecœur en date du 7 octobre 2025 et en affichant sur le panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie, conformément aux dispositions du Règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Contrecœur, le 7 octobre 2025

Éléa Claveau, notaire, OMA
La directrice des Services juridiques et greffe,

